

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 septembre 2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENEGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

L'An deux mil vingt-quatre le trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, adjoints.
M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Rey-Novoa Dolores, Conseillères Municipales,
MM. Barrières-Constantin, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné pouvoir à Mme Fol Christine, Conseillère,
Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné pouvoir à M. Pons Alexandre, Adjoint.
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné pouvoir à M. Visconti Régis, Conseiller,
MM. Girod Claude, Felix-Fiardet Bastien, Conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Madame le Maire explique que considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Madame le Maire précise que cette modification porte sur l'ajout commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Madame le Maire indique qu'une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.
La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

